

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION****A M Jean-Noël LANOIR,  
3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,**

- Vu** l'article L 5211-9 du C.G.C.T,  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Noël LANOIR en qualité 3<sup>ème</sup> vice-président,  
**Vu** la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 7 avril 2026.

**Arrête**

Monsieur Jean-Noël LANOIR, 3<sup>ème</sup> vice-président, et Président de la Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement reçoit délégation de façon permanente à compter du 8 avril 2026, pour remplir les fonctions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Noël LANOIR, 3<sup>ème</sup> vice-président est chargé du suivi technique des opérations engageant des travaux de bâtiments, voiries, rivières, chemins de randonnées, signalisation, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), urbanisme, compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), suivi du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et de tous les actes qui s'y rapportent.  
Il est également chargé d'animer la Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement.

**Article 2** : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Noël LANOIR pour :

- convoquer les membres de la Commission des Travaux, de l'urbanisme et de l'environnement,
- représenter la Communauté de Communes auprès des entreprises et des instances partenaires pour les opérations relatives aux actions précitées,
- Signer tous actes, marchés publics, conventions, courriers et documents relatifs à cette délégation sous réserve des compétences réservées au Conseil communautaire ;
- signer les marchés passés selon la procédure adaptée (article R.2123-1,1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique) et leurs avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant (notifications, ordres de services, levées de retenues de garanties...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel,

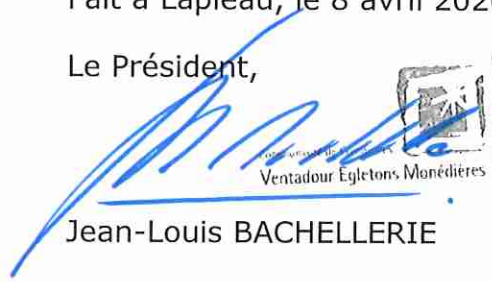


AR-2026-005

- à Monsieur le trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressé.

Fait à Lapeau, le 8 avril 2026

Le Président,



Ventadour Egletons Monédières

Jean-Louis BACHELLERIE



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapeau  
05 55 27 69 26



**REÇU LE**



**08 AVR. 2026**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

